

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 17 octobre 2018, à 19 h 30.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet

Nathalie Bresse, Ascot Corner

Denis Dion, Chartierville

Mariane Paré, Dudswell

Bertrand Prévost, Hampden

Céline Gagné, Lingwick

Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton

Richard Tanguay, Weedon

Walter Dougherty, Bury

Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton

Lyne Boulanger, East Angus

Johanne Delage, La Patrie

Germain Boutin, Newport

Iain MacAulay, Scotstown

Gray Forster, Westbury

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2018-10-9147

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

3/ Adoption de l'ordre du jour

4/ Intervention du public dans la salle

5/ Invités et membres du personnel

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 19 septembre 2018

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

7.1 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement n° 467-18

7.2 Résolution désignant les membres faisant partie de la commission qui tiendra l'assemblée de consultation du projet de règlement n° 467-18

7.3 Municipalité de Chartierville – Conformité au schéma d'aménagement et de développement des règlements numéro 2018-05 et 2018-06

7.4 Article 59 – Bilan

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

8.2 Prévisions et modifications budgétaires au 31 décembre 2018

8.3 Rapport des comités par le président ou représentant

8.4 Compte-rendu du lac à l'épaule du 24 septembre – Adoption

8.5 Entente CSLE – Autorisation de signature

8.6 Résultat de l'appel d'offres pour la collecte et le transport des boues de fosses septiques

9/ Environnement

9.1 Budget Récup-Estrie – adoption

9.2 Appui à la MRC de Coaticook – Lignes directrices du MDDELCC

9.3 Appui à la MRC des Sources – Dépôt de candidature au Fonds Écoleader

10/ Évaluation

Aucun point

- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
 - 11.1 Règlement municipal sur le cannabis
- 12/ Projets spéciaux
 - 12.1 ORH du Haut-Saint-François
 - 12.1.1 Réception des lettres patentes
 - 12.1.2 Étapes à venir
 - 12.2 Avis de motion – règlement relatif à la compétence de la MRC en matière de télécommunication communautaire
- 13/ Développement local
 - 13.1 Démarche globale et intégrée (Ose le HAUT) : décentralisation décisionnelle financière à l'équipe de développement du Haut-Saint-François et rapports d'étape
 - 13.2 Création du Parc régional de la piste cyclable de la Saint-François
 - 13.3 Fonds de développement local et régional
 - 13.3.1 Réserve de 20 000 \$
 - 13.3.2 Financement sur trois ans de la TME (effet levier avec FARR)
 - 13.4 Routes locales prioritaires : ajout du Rang 2 à Weedon
- 14/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
 - 17.1 Appui – Club d'autoneige Cookshire Inc.
 - 17.2 Souper de Noël
- 18/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

5/ Invités et membres du personnel

Les points 8.2 et 8.6 sont devancés

8.2 Prévisions et modifications budgétaires au 31 décembre 2018

Martin Maltais présente les prévisions budgétaires au 31 décembre 2018. Il présente aussi pour adoption, les modifications nécessaires afin d'équilibrer certains postes budgétaires.

RÉSOLUTION N° 2018-10-9148

Sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

D'autoriser les modifications budgétaires suivantes :

		Débit	Crédit
Administration générale			
02 110 10 412	Cour municipale	124 \$	
02 130 13 310	Frais de déplacement	2 750 \$	
02 130 16 412	Services juridiques	4 000 \$	
02 160 16 416	Services professionnels		500 \$
02 190 15 422	Assurances diverses	128 \$	

Administration générale (suite)		Débit	Crédit
02 190 15 522	Entretien bâtiment	1 759 \$	
02 190 15 681	Électricité		1 200 \$
02 190 16 494	Cotisation association		900 \$
02 190 18 901	Frais services bancaires	50 \$	
02 130 11 141	Salaires réguliers		5 479 \$
02 130 00 282	Assurance collective		1 000 \$
02 130 00 262	RQAP	810 \$	
02 130 00 242	Assurance santé	1108 \$	
02 130 00 232	Assurance emploi		750 \$
02 130 00 222	RRQ		150 \$
02 130 00 212	Régime de retraite		750 \$
Total		10 729 \$	10 729 \$
Édifice du 61 rue Laurier, East Angus			
02 690 00 417	Taxes municipales et scolaires	21 \$	
02 690 00 429	Assurances diverses	71 \$	
02 690 00 521	Entretien de bâtiment	252 \$	
02 690 00 681	Électricité		344 \$
Total		344 \$	344 \$
Service de l'évaluation			
02 150 00 252	CSST	492 \$	
02 150 00 262	RQAP	20 \$	
02 150 00 310	Frais de déplacement	1 272 \$	
02 150 00 321	Frais de poste	65 \$	
02 150 00 331	Téléphone	3 160 \$	
02 150 00 429	Assurances diverses	77 \$	
02 150 00 454	Formation du personnel		4 200 \$
02 150 00 494	Cotisation association		175 \$
02 150 00 522	Entretien bâtiment	1 506 \$	
02 150 00 670	Fournitures de bureau	207 \$	
02 150 00 681	Électricité		1 000 \$
02 150 00 682	Chauffage		400 \$
02 150 00 141	Salaires		1 024 \$
Total		6 799 \$	6 799 \$
Urbanisme, aménagement, cartographie			
02 610 62 212	Régime de retraite	4 202 \$	
02 610 62 222	RRQ		300 \$
02 610 62 252	CSST	414 \$	
02 610 63 310	Frais de déplacement	1 042 \$	
02 610 65 429	Assurances diverses	202 \$	
02 610 65 454	Formation / congrès		1 750 \$
02 610 65 522	Entretien bâtiment	1 257 \$	
02 610 65 681	Électricité		450 \$
02 610 66 494	Cotisation association		275 \$
02 610 61 141	Salaires		4 342 \$
Total		7 117 \$	7 117 \$
Environnement			
02 130 32 252	CSST	178 \$	
02 130 32 262	RQAP		178 \$
02 130 30 141	Salaire professionnel		24 677 \$
02 130 33 141	Salaire personnel BFS	24 677 \$	
02 190 35 422	Assurances diverses	124 \$	
02 190 35 522	Entretien bâtiment	505 \$	
02 190 35 681	Électricité		124 \$
02 190 35 682	Chauffage		84 \$
02 190 37 339	Formation du personnel		250 \$
02 130 30 141	Salaire professionnel		171 \$
Total		25 484 \$	25 484 \$

ADOPTÉE

8.6 Résultat de l'appel d'offres – Collecte et transport des boues de fosses septiques

Suite à un appel d'offres publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) concernant la collecte et le transport des boues de fosses septiques, trois soumissions ont été reçues :

Gaudreau Environnement 3 ans : 125,05 \$ /fosse
5 ans : 128,88 \$ /fosse

Beauregard Environnement : 3 ans : 170,80 \$ - 170,80 \$ - 180 \$ /fosse
5 ans : pas de soumission

Normand Brassard Inc. 3 ans : 87 \$ - 89 \$ - 91 \$ /fosse
5 ans : 87 \$ - 89 \$ - 91 \$ - 93 \$ - 95 \$ /fosse

RÉSOLUTION N° 2018-10-9149

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur le SEAO, concernant la collecte et le transport des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont déposé des offres et qu'elles sont conformes ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

QUE le contrat soit adjugé pour une période de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, au plus bas soumissionnaire, Normand Brassard Inc. au coût indiqué dans le tableau suivant :

ANNÉE	PRIX (taxes en sus)
2019	87 \$ /fosse
2020	89 \$ /fosse
2021	91 \$ /fosse
2022	93 \$ /fosse
2023	95 \$ /fosse

QUE le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général ou son adjoint sont mandatés pour la signature du contrat

ADOPTÉE

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 19 septembre 2018

RÉSOLUTION N° 2018-10-9150

Sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 septembre 2018.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

Nathalie Laberge est présente pour le point 7

7.3 Municipalité de Chartierville – Conformité au schéma d'aménagement et de développement des règlements numéro 2018-05 et 2018-06

RÉSOLUTION N° 2018-10-9151

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Chartierville a adopté, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire, les règlements suivants :

- Règlement numéro 2018-05 modifiant le règlement de lotissement numéro 102-2001 afin de modifier les normes minimales de lotissement à l'intérieur des zones : agricole; rurale; forestière et récréation.
- Règlement numéro 2018-06 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 100-2001 afin de modifier la densité d'occupation dans les affectations : agricole; forestière; rurale et forêt-récréation.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.2 et 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité a transmis à la MRC ce règlement le 2 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu aux articles 137.3 et 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 30 janvier 2019;

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le règlement numéro 2018-05 modifiant le règlement de lotissement numéro 102-2001 afin de modifier les normes minimales de lotissement à l'intérieur des zones : agricole; rurale; forestière et récréation est conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R18-08**.
- Le Règlement numéro 2018-06 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 100-2001 afin de modifier la densité d'occupation dans les affectations : agricole; forestière; rurale et forêt-récréation est conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R18-09**.

ADOPTÉE

7.4 Article 59 – Bilan

Les documents justificatifs associés aux projets de règlements ont été transmis aux ministères concernés. S'en est suivi une rencontre de travail sur les îlots n'ayant pas obtenu une réponse favorable. La décision 377648 de la CPTAQ autorise 98 îlots pour un potentiel de 211 nouvelles constructions. L'avis de non-conformité engendrait un retrait de 45 îlots représentant 128 potentiels. Suite à des échanges avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la totalité des îlots a été

conservée. Toutefois, certaines délimitations doivent être légèrement modifiées. De plus, 5 îlots répartis sur le territoire se voient imposer un contingentement (limitation du nombre maximal de nouvelles résidences). Ces 5 îlots nécessiteront une attention particulière des inspecteurs municipaux (suivi au fil des années). Les propriétaires des terrains avec potentiel à l'intérieur de ceux-ci devront être avisés au même moment. D'autres potentiels pourraient être récupérés selon l'accord que nous aurons avec le MAPAQ. En effet, ce dernier nous a refusé 6 îlots contenant 12 potentiels. Nous sommes toujours en attente d'une réponse du ministère suite à l'analyse des dossiers justificatifs. Nous aurons la conclusion en main pour l'adoption prévue au conseil de novembre.

Article 59 – Acceptation des conclusions issues des échanges avec les ministères et fin des démarches politiques

RÉSOLUTION N° 2018-10-9152

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le projet de règlement numéro 467-18 le 24 janvier 2018 afin d'intégrer la délimitation de 97 îlots déstructurés en zone agricole accordés par la décision numéro 377648 et d'y autoriser la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a joint au projet de règlement numéro 467-18 son argumentaire selon lequel l'analyse gouvernementale de ce règlement ne devrait pas compromettre ou diminuer de quelque manière que soit la portée de la décision numéro 377648 considérant l'abrogation de l'article 59.4 de la LPTAA par le Projet de loi 122 et la prise d'effet immédiat de ladite décision le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a également joint une demande d'avis gouvernemental relativement au projet de règlement numéro 467-18 et son argumentaire;

CONSIDÉRANT QUE par un avis daté du 25 avril 2018, le gouvernement a signifié à la MRC que le projet de règlement numéro 467-18 est non conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire puisque 45 îlots déstructurés ne respectent pas la définition d'un îlot déstructuré déterminée par le gouvernement, ce qui ne permet pas de consolider les zones urbaines existantes et de protéger le territoire et les activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cet avis strictement technique ne tenait pas compte de l'argumentaire déposé par la MRC et qu'en conséquence, le Conseil de la MRC a décidé lors de sa séance du 16 mai 2018 de :

1. poursuivre ses démarches sur le front politique en demandant une rencontre avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de faire valoir ses arguments;
2. d'entreprendre des démarches techniques auprès du MAMOT et du MAPAQ afin de récupérer les îlots déstructurés refusés qui seront jugés conformes après analyse conjointe.

le tout en concomitance;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre s'est tenue le 17 juillet 2018 entre le personnel technique de la MRC, du MAMOT et du MAPAQ au cours de laquelle le contexte des îlots déstructurés problématiques a été expliqué;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre politique s'est tenue le 26 juillet 2018 au cours de laquelle la MRC et le gouvernement ont échangé sur leur position respective concernant la portée de l'abrogation de l'article 59.4 de la LPTAA et de l'intervention gouvernementale dans le cadre de l'intégration d'une demande à portée collective à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rencontre politique, les représentants du MAMOT se sont engagés à entreprendre les démarches nécessaires afin d'améliorer l'arrimage entre le ministère et la CPTAQ dès le début du processus d'analyse des demandes à portée collective afin d'éviter les contradictions et les situations conflictuelles lors de l'intégration d'une décision favorable à l'intérieur des outils de planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la rencontre technique et les échanges subséquents ont permis d'établir un consensus sur tous les îlots déstructurés initialement refusés;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements nécessaires afin d'arriver à ce consensus ont permis de conserver les 97 îlots déstructurés, avec et sans morcellement, déposés et 182 potentiels de construction sur un total estimé de 209 potentiels, soit 87% des acquis de la décision numéro 377648 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT le résultat des démarches de la MRC dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François est satisfait des démarches et entend adopter les règlements au conseil de novembre si les résultats obtenus avec le MAPAQ sont jugés satisfaisants;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François met fin à ses démarches politiques relativement à l'intégration de la décision numéro 377648 de la CPTAQ à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE

- 7.1 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement n° 467-18

RÉSOLUTION N° 2018-10-9153

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 467-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, de tenir cette assemblée dans la Ville de Cookshire-Eaton, et ce, le 20 novembre 2018, à compter de 9 h 30, à la salle B du bureau administratif de la MRC du Haut-Saint-François situé au 85, rue du Parc.

ADOPTÉE

- 7.2 Résolution désignant les membres faisant partie de la commission qui tiendra l'assemblée de consultation du projet de règlement n° 467-18

RÉSOLUTION N° 2018-10-9154

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU** de désigner Robert G. Roy, Richard Tanguay et Yann Vallières comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 467-18 modifiant le schéma d'aménagement et de

développement, le tout tel que prévu par l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2018-10-9155

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	septembre 2018	347 909,94 \$
Salaires :	septembre 2018	55 801,53 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Prévisions et modifications budgétaires au 31 décembre 2018

Traité au point 5

8.3 Rapport des comités par le président ou représentant

Dès la séance du conseil de novembre, les présidents de chacun des comités seront invités à présenter un rapport concernant les faits saillants de leurs comités, ceci en complément du rapport périodique d'avancement des dossiers.

8.4 Compte-rendu du lac à l'épaule du 24 septembre 2018

Le compte rendu sera envoyé aux maires dans les prochains jours en prévision de l'adoption lors de la séance du 28 novembre prochain.

8.5 Entente CSLE – Autorisation de signature

RÉSOLUTION N° 2018-10-9156

CONSIDÉRANT le dépôt au Conseil Sport Loisir de l'Estrie d'un projet dans le cadre du programme d'*Aide aux initiatives en loisir culturel des jeunes* ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Sport Loisir de l'Estrie accepte le projet tel que déposé et accorde une aide financière au montant de 2 200 \$ pour sa réalisation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général Dominic Provost ou son adjoint à signer la convention de subvention entre le Conseil Sport de l'Estrie et la MRC du Haut-Saint-François et tout autre document nécessaire à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

8.6 Résultat de l'appel d'offres – Collecte et transport des boues de fosses septiques

Traité au point 5

9/ Environnement

9.1 Budget 2019 de Récup Estrie

Deux faits saillants sont identifiés au budget 2019 de Récup Estrie soit :

- Que le centre de tri est désormais opéré par l'organisme Récup Estrie lui-même et non par un opérateur externe comme c'était le cas auparavant;
- Qu'il y a eu un investissement au niveau des équipements pour pallier à la fermeture du marché chinois et aussi pour augmenter la qualité des matières sortantes.

RÉSOLUTION N° 2018-10 -9157

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie de Récupération de l'Estrie a adopté son budget 2019 le 25 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la régie de Récupération de l'Estrie doit faire approuver son budget par les MRC membres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François est satisfait du budget présenté;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le budget 2019 de Récup Estrie.

ADOPTÉE

9.2 Appui à la MRC de Coaticook – Lignes directrices du MDDELCC

RÉSOLUTION N° 2018-10-9158

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Coaticook par sa résolution 2018-CA-09-211 concernant les *Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François appuie la MRC de Coaticook dans sa demande au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de reconsidérer les restrictions reliées à l'utilisation des sacs compostables pour les lieux de compostage de catégorie 1 et 2 particulièrement lorsque ceux-ci sont situés à proximité des lieux d'enfouissement.

ADOPTÉE

9.3 Appui à la MRC des Sources – Dépôt de candidature au Fonds Ecoleader

RÉSOLUTION N° 2018-10 -9159

Appui au dépôt de candidature de la MRC des Sources, porteur de projet Synergie Estrie dans le cadre du Réseau d'agents régionaux du Fonds Ecoleader

CONSIDÉRANT l'appel à proposition dans le cadre du Plan d'action provincial pour la croissance et les technologies propres 2018-2023 pour créer un réseau d'agents régionaux pour favoriser l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables et des technologies propres au sein des entreprises;

CONSIDÉRANT QU'un agent régional peut être financé du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023 afin de desservir la région de l'Estrie selon l'octroi de mandat renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le financement accordé permet d'assurer 100 % des frais associés à la ressource ainsi que d'obtenir du financement supplémentaire pour des activités de co-développement et de mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'agents doit être porté par des organismes régionaux spécialisés en accompagnement ayant de forts liens avec le milieu économique de leur région;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de l'agent régional est de recruter, orienter, former et accompagner les entreprises vers les ressources, expertises et programmes de financement;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement du projet Synergie Estrie qui est une démarche territoriale d'économie circulaire en Estrie est étroitement lié au rôle et aux objectifs du nouvel agent en favorisant la création d'un réseau d'entreprises unies par des collaborations innovantes, des échanges de matières et de ressources;

CONSIDÉRANT QUE Synergie Estrie est portée par la MRC des Sources, elle agira à titre d'organisme hôte du nouvel agent régional et que la MRC des Sources agit à titre de leader en développement durable par le déploiement de son Agenda 21 et par sa collaboration au sein des divers comités régionaux de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE Synergie Estrie vise à collaborer avec tous les acteurs du milieu en agissant à titre de relayeur entre les entreprises, les chercheurs, les entreprises de service-conseil, les conseillers en développement économique local, les organisations régionales, etc.;

CONSIDÉRANT QUE Synergie Estrie regroupe actuellement deux symbioses industrielles locales animées par des coordonnateurs, soit celles de la MRC des Sources et de Sherbrooke qui permettent de mobiliser, former et susciter l'émergence de projets en développement durable sur ces territoires;

CONSIDÉRANT QUE Synergie Estrie permet de fédérer l'ensemble des sept territoires estriens incluant les organisations provinciales de développement économique et territorial ainsi que des acteurs régionaux clés au sein du Comité régional Synergie Estrie qui favorise la concertation régionale et le partage d'expertise pour améliorer la performance environnementale et économique des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'agent au sein de Synergie Estrie pourra bénéficier de ce comité, structure de concertation régionale existante pour agir régionalement de concert avec les coordonnateurs locaux des symbioses industrielles;

CONSIDÉRANT QUE ce travail collaboratif au sein de Synergie Estrie permettra de mettre en commun et accélérer le déploiement de nouvelles technologies au sein d'une même équipe qui travaille de manière concertée et cohérence auprès des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE cette association permettra d'accélérer le déploiement de Synergie Estrie par des actions régionales au sein des territoires non desservis par des coordonnateurs locaux;

CONSIDÉRANT le dépôt du formulaire d'intérêt au Fonds Écoleader en date du 26 octobre 2018.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François appuie le dépôt de candidature de la MRC des Sources à titre d'organisme hôte de l'agent régional estrien du Fonds Écoleader;

QUE l'agent agira en collaboration et au sein de Synergie Estrie qui est portée par la MRC des Sources et qui aborde l'aspect d'intégration régionale comme un élément clé du succès de nos démarches au sein des entreprises.

ADOPTÉE

10/ Évaluation

Aucun point

11/ Sécurité publique – civile

11.1 Règlement municipal sur le cannabis

Lors du dernier Super CSP, la Sûreté du Québec a déposé un projet de règlement concernant le cannabis. Le souhait de la SQ est que les 5 MRC membres du centre de services adoptent le même règlement dans le but de simplifier le travail des policiers.

Le comité de sécurité publique du HSF tiendra sa prochaine rencontre le 30 octobre prochain et fera une recommandation à la séance du conseil de novembre.

12/ Projets spéciaux

12.1 ORH du Haut-Saint-François

12.1.1 Réception des lettres patentes

12.1.2 Étapes à venir

Les deux points sont traités ensemble.

Nous avons reçu les lettres patentes pour l'organisme. Plusieurs étapes administratives sont à réaliser avant la conclusion de la mise en place de l'ORH issu des trois OMH du territoire. La liste des étapes à venir sera envoyée aux membres du conseil pour information.

Par son travail dans ce dossier, la MRC a réussi à obtenir l'autorisation de créer un ORH malgré que nous n'ayons pas les 100 logements exigés par le gouvernement. De plus, la création de l'ORH fait en sorte que le Haut-Saint-François conserve la gestion du logement social et communautaire sur son territoire.

12.2 Avis de motion – Règlement relatif à la compétence de la MRC en matière de télécommunication communautaire

Céline Gagné, conseillère, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture voulant qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement relatif à la compétence de la MRC en matière de télécommunication communautaire soit déposé pour adoption.

13/ Développement local

13.1 Démarche globale et intégrée (Ose le HAUT) : décentralisation décisionnelle financière à l'équipe de développement du Haut-Saint-François et rapports d'étape

RÉSOLUTION N° 2018-10-9160

CONSIDÉRANT QUE la résolution #2017-04-8868 mentionne que le Conseil donne à l'ED-HSF la responsabilité d'une part, d'assurer le suivi des actions, de la planification et des indicateurs de la DGI; et, d'autre part, de veiller au respect des principes et fondements de la DGI;

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2018-05-9063 mentionne qu'un montant de 30 100\$ est accordé au démarrage du projet Ose le Haut notamment pour le financement des vidéos, d'un site Internet, d'un plan de communication et de l'ouverture d'un bureau d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE d'autres engagements pour le démarrage de ce projet doivent être pris rapidement notamment pour son arrimage aux salons Priorité Emploi de mars et mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2017-04-8867 mentionne que le FDT-local sera affecté à la DGI lorsque les municipalités n'utilisent pas leur montant réservé «... *les montants réservés seront investis dans les interventions majeures issues de la Démarche globale et intégrée (DGI) du Haut-Saint-François.* » ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

D'accorder à l'Équipe de développement du HSF, *sur laquelle siègent 5 maires et les DG des organismes majeurs du développement du HSF*, la responsabilité d'approuver des dépenses dans le fonds FDT attribué à la DGI (surplus depuis 2015, montants annuels à venir de 25 000\$ et les FDT-locaux non engagés) sous réserve d'un bilan régulier auprès du Conseil des dépenses approuvées par l'ED-HSF et en s'assurant d'aviser le directeur général et secrétaire trésorier lors de chacune des décisions financières.

ADOPTÉE

Un atelier de travail concernant Ose le Haut aura lieu le 11 décembre à 19 heures. Comme nous serons à quelques jours du temps des fêtes, les élus se retrouveront à 17 heures à la Brasserie d'icitte pour fraterniser autour d'un souper.

13.2 Création du Parc régional de la piste cyclable de la Saint-François

RÉSOLUTION N° 2018-10-9161

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement du Haut-Saint-François et de développement énonce l'objectif général de reconnaître et soutenir les projets de « corridors verts » afin d'en faire un élément majeur de son développement touristique.

CONSIDÉRANT QUE le projet de la mise en place d'une piste cyclable multifonctionnelle de 94 km sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée du Québec-Central entre Saint Joseph-de-Coleraine et Sherbrooke en est un projet rassembleur pour les régions de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE le projet relie les municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine, Ville de Disraeli, Paroisse de Disraeli et Beaulac-Garthby dans la MRC des Appalaches. Weedon, Dudswell, Canton de Westbury, East-Angus, Ascot-Corner dans la MRC du Haut-Saint-François et la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de faisabilité technique réalisée par la firme WSP en 2016-2017 prévoit une fréquentation estivale annuelle de plus de 87000 cyclistes dont près de 35 % proviendraient de l'extérieur de la région; la fréquentation hivernale, quant à elle, est estimée à plus de 10000 utilisateurs que ce soit en raquettes, en ski de fond ou même en Fat Bike; selon les études, les visiteurs et les futurs utilisateurs sont des touristes en provenance de l'ouest du Québec; c'est donc l'ensemble de la région estrienne et de l'ouest de la MRC des Appalaches qui profiteront des retombées économiques par exemple, les compléments de séjours et les haltes gourmandes;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé en plusieurs phases; dans un premier temps, un premier tronçon stratégiquement situé en Estrie sera aménagé afin de donner accès rapidement à la piste aux usagers. Ce premier tronçon potentiellement financé par le FARR de l'Estrie, permettra d'ailleurs d'être utilisé dans son entièreté ou en partie selon le type d'usagers et le temps imparti à leur activité; il faut aussi préciser que des travaux sont déjà réalisés à Disraeli et d'autres tronçons sont sur la table à dessin;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et les municipalités le long du tracé, sont supportées par le CLD du Haut-Saint-François qui participe avec elles, au financement d'un chargé de projet dédié qui a pour mandat la planification et la mise en place de la piste multifonctionnelle; il faut préciser que chaque municipalité, ainsi que la MRC des Appalaches dégagent également du temps ressource humaine en faveur du dossier;

CONSIDÉRANT QUE les principes directeurs du projet sont les suivants :

- Accessibilité au territoire pour les clientèles locales, régionales et touristiques;
- Équilibre optimal entre la protection et la mise en valeur du milieu dans un esprit de développement durable;
- Gestion intégrée et harmonieuse des usages du territoire (récréatifs, fauniques et forestiers);
- Maximisation des retombées économiques locales et régionales;
- Autofinancement et viabilité financière du projet;
- Acceptabilité sociale par la population locale;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conjuguer sous la même entité administrative les volets récréotouristique, faunique et forestier pour atteindre ces principes;

CONSIDÉRANT QUE l'éventuel parc régional de la MRC sera associé sous une même administration avec une vision globale avec les autres MRC, municipalités ou tout autre entité juridique visant à les regrouper avec nous;

CONSIDÉRANT QUE la création de ce corridor vert pourrait éventuellement impliquer certains usages actuellement interdits au sein des affectations en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une telle éventualité nécessiterait une modification au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est consciente de ces futures démarches et est prête à agir en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mariane Paré, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François déclare son intention de créer un parc régional, en vertu de l'article 112 de la loi sur les compétences municipales, pour le territoire identifié par la carte ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC désire donc amorcer des discussions avec le gouvernement du Québec selon le cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux;

QUE la présente résolution soit transmise à la Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin que celui-ci agisse à titre d'interlocuteur gouvernemental pour ce projet;

QUE parallèlement, la MRC avec Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports entame les négociations du bail ou des baux pour l'usage à des fins récréotouristiques de l'ancienne emprise ferroviaire du Québec Central et poursuit ses travaux afin de réaliser le projet.

ADOPTÉE

TERRITOIRE VISÉ

Limites et zonage projetés

Le territoire visé occupe 58,5 km de l'ancienne emprise ferroviaire du Québec Central en plus de terrains résiduels adjacents situés dans les municipalités de Weedon, Dudswell, Canton de Westbury, East Angus et Ascot Corner. La limite proposée est illustrée en rouge sur les cartes en annexe.

Le zonage actuel permet déjà l'usage de récréation extensive.

Vocations visées

Le territoire est voué à la vocation récréotouristique lors de la création du parc. Par conséquent, une telle initiative devrait permettre :

- de rendre de nouveaux espaces naturels protégés plus accessibles pour la pratique d'activités récréatives de plein air;
- favoriser la mise en valeur, sur une base permanente, d'espaces naturels dotés d'un potentiel récréatif reconnu en région tout en assurant une utilisation harmonieuse des ressources qu'ils supportent, qu'elles soient forestières, aquatiques, fauniques, minérales ou autres;
- de répondre aux besoins spécifiques du milieu en matière d'espaces récréatifs protégés;
- de favoriser la mise en valeur de ces espaces aux fins de développement récréotouristique.

Tenure des terres

La plus grande partie du territoire visé est constituée des terres du domaine de l'état correspondant à l'ancienne emprise du Québec Central. Un bail emphytéotique de 60 ans devra être signé avec Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) propriétaire des terrains visés.

ADOPTÉE

13.3 Fonds de développement local et régional (FDLR)

13.3.1 Réserve de 20 000 \$ au FDLR

RÉSOLUTION N° 2018-10-9162

CONSIDÉRANT QUE le FDLR a été mis en place pour des projets de développement autant du côté local (MRC) ou régional (Estrie);

CONSIDÉRANT QUE le FDLR évitera une facturation spéciale aux municipalités lors de participation à un projet régional;

CONSIDÉRANT la décision prise lors du lac à l'épaule du 24 septembre de réserver un montant de 20 000 \$ expressément pour les projets régionaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil réitère sa décision de réserver la somme de 20 000 \$ du FDLR pour assumer la contribution financière de la MRC du HSF dans un éventuel projet de développement à portée régionale;

QUE dans la mesure du possible, donc à moins de circonstance particulière nécessitant une confirmation rapide, toute utilisation de cette enveloppe réservée fasse l'objet d'une résolution du conseil avant d'être confirmée par le préfet ou le directeur général.

ADOPTÉE

13.3.2 Financement sur trois ans de la TME

RÉSOLUTION N° 2018-10-9163

CONSIDÉRANT QUE les MRC de l'Estrie et le MAMOT se sont concertés afin de conclure une entente sectorielle de développement – concertation régionale ayant pour but de consolider le partenariat et la concertation estrienne;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la TME au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour favoriser la réalisation des objectifs de l'entente sectorielle de développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est partie prenante de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC participe à la mise de fonds nécessaire pour l'obtention de l'aide financière du FARR;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

QUE la participation financière de la MRC établie à 15 661 \$ soit puisée dans la réserve régionale de 20 000 \$ du Fonds de développement local et régional (FDLR) à raison de 825 \$ pour l'année 2018 /2019, de 7 288 \$ pour l'année 2019 /2020 et de 7 548\$ pour l'année 2020 /2021.

ADOPTÉE

Signature de l'entente sectorielle de développement – concertation régionale avec plusieurs partenaires de la région de l'Estrie et du gouvernement du Québec en lien avec le fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

RÉSOLUTION N° 2018-10-9164

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 17.5.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), le MAMOT a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC de l'Estrie a pour objectif d'appuyer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des dossiers relatifs à l'aménagement du territoire et au développement socio-économique ;

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES conviennent de rejoindre des principes de la *Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre 0-1.3) comme l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale modulée, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires de même que la subsidiarité;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de l'Estrie et le MAMOT se sont concertés afin de conclure une entente sectorielle de développement – concertation régionale ayant pour but de consolider le partenariat et la concertation estrienne;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de la présente entente, les PARTIES conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à la concertation régionale de la région;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François appuie le dépôt du projet d'entente sectorielle de développement – concertation régionale au Fonds d'appui au rayonnement des régions;

QUE la recommandation du comité ad hoc mixte (élus/DG) – Budget de répartir les contributions financières de chacune des MRC signataires de l'Entente soit en vertu du mode de partage de 50% en parts égales, de 25% en RFU et de 25% en population.

QUE la MRC du Haut-Saint-François s'engage, pour la durée de l'Entente afin de réaliser l'objet de l'Entente, à affecter une somme de 27 090 \$ répartie de la façon suivante :

Pour 2018/2019, un montant de 825 \$;

Pour 2019 /2020 un montant de 7 288 \$ et 5 714,29 \$ en nature;

Pour 2020 / 2021 un montant de 7 548 \$ et 5 714,29 \$ en nature;

QUE le préfet soit autorisé à signer l'Entente sectorielle de développement – concertation régionale de la région de l'Estrie 2018-2021 et tous les documents afférents;

QUE Dominic Provost, directeur général de la MRC du Haut-Saint-François soit nommé membre du comité de gestion de l'Entente;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise, pour appui, à la Table des MRC de l'Estrie l'autorisant à négocier l'Entente.

ADOPTÉE

13.4 Routes locales prioritaires : ajout du Rang 2 à Weedon

RÉSOLUTION N° 2018-10-9165

CONSIDÉRANT la résolution 2018-140 de la municipalité de Weedon;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la municipalité, partagé par la MRC, est de démontrer l'importance stratégique du Rang 2, dans le contexte d'un investissement majeur à l'échelle nationale, de 200 M \$ et la création de 400 emplois à son extrémité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de production de cannabis médical est démarré concrètement sur le terrain et que nous pouvons donc considérer que les retombées se matérialiseront;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs efforts sont déployés pour maximiser la transformation du produit à proximité et que l'état de la route, incluant la Route 257, ne facilite pas les échanges;

CONSIDÉRANT QUE la mobilité de la main d'œuvre, des fournisseurs, sous-traitants, camions d'expédition, mais également tous les déplacements durant les phases de construction ne peuvent pas être considérés comme faisables, étant donné l'état actuel du Rang 2 qui change drastiquement de vocation;

CONSIDÉRANT QUE le Rang 2 devra faire l'objet d'investissements majeurs pour sa mise à niveau et que cela nécessitera de l'aide financière gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), la MRC s'était donné une grille d'analyse servant à déterminer la partie du réseau routier local prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE la bonne façon objective de démontrer l'importance relative du Rang 2 est d'utiliser ladite grille pour lui attribuer un nouveau pointage, en considérant les emplois annoncés comme s'ils étaient réalisés;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a effectivement permis de classer le Rang 2 parmi les plus hauts pointages, et donc dans le groupe des routes priorisées avec 12,4 points;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François considère le Rang 2 à Weedon, de son extrémité à l'ouest jusqu'à la jonction avec la Route 257, comme étant une route stratégique d'importance majeure;

QUE la MRC du Haut-Saint-François appuie toute initiative et toute demande d'aide technique ou financière pouvant permettre la mise à niveau complète du Rang 2 afin qu'il puisse jouer convenablement son rôle stratégique en favorisant le déploiement et les retombées économiques majeures du projet de serres de l'entreprise MYM.

ADOPTÉE

- 13.5 Dépôt de projet dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)

RÉSOLUTION N° 2018-10 -9166

Sur la proposition de Iain MacAulay, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François autorise la présentation du projet de resurfacement de la piste du parc du Marécage-des-Scots au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la MRC du Haut-Saint-François à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la MRC du Haut-Saint-François désigne Dominic Provost, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

14/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal

Aucun

15/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

16/ Correspondance

Sur la proposition de Denis Dion, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

17.1 Appui – Club d'autoneige Cookshire Inc.

RÉSOLUTION N° 2018-10 -9167

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Club d'autoneige Cookshire Inc relativement à une demande d'aide financière à Développement économique Canada (DEC) pour l'achat d'une nouvelle surfaceuse;

CONSIDÉRANT le sentier aménagé au fil des ans par le Club d'autoneige Cookshire Inc sur plus de 130 km, en territoire privé, traversant les MRC du Haut-Saint-François et de Coaticook;

CONSIDÉRANT QUE la pratique de la motoneige constitue un produit d'appel touristique hivernal important;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie le Club d'autoneige Cookshire Inc. dans ses démarches pour l'obtention d'une aide financière de Développement économique Canada pour l'acquisition d'une nouvelle surfaceuse.

ADOPTÉE

17.2 Décès de la mère de Walter Dougherty

Le préfet se fait le porte-parole des élus pour offrir ses sympathies à Monsieur Walter Dougherty pour le décès de sa mère.

17.3 Point d'information du préfet

- Le préfet a rencontré récemment, Madame la Ministre Marie-Claude Bibeau ainsi que le ministre Marc Garneau, il a fait part à ce dernier de sa déception suite à l'ouverture du marché du lait aux Américains par le gouvernement fédéral. La MRC du Haut-Saint-François tient à réitérer son appui aux agriculteurs de son territoire.
- Le préfet Robert G. Roy tient à remercier les élus pour leur support pendant la campagne électorale provinciale.

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Mariane Paré, la séance est levée à 21 h 30.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Robert G. Roy, préfet